



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
GROUPE ORANGE

MÉMO



NE PERDEZ PLUS  
DE TEMPS À CHERCHER DES RÉPONSES  
SUR TOUS LES THÈMES QUI VOUS  
CONCERNENT :  
LES MILITANTS CFDT ET LEUR MÉMO  
SONT LÀ POUR VOUS.



**INFOS UTILES**

AUX NOUVEAUX ARRIVANTS  
À ORANGE

F3C-CFDT.FR

# BIENVENUE CHEZ ORANGE !



**L**a CFDT, 1<sup>ère</sup> organisation syndicale du groupe Orange a signé en décembre 2015 un accord intergénérationnel permettant l'embauche de 6000 salariés minimum en CDI, 4300 alternants et 7500 stagiaires d'ici 3 ans.

À votre arrivée dans l'entreprise, vous bénéficiez aussi, grâce à la signature de la CFDT, d'une journée d'intégration et d'une demi-journée de présentation dédiée au dialogue social. Sans attendre, la CFDT vous accompagne avec son Mémo répertoriant l'essentiel des informations, droits, et avantages à connaître. Vous trouverez au dos du Mémo les coordonnées de militants CFDT locaux qui seront là pour vous aider au quotidien dans toutes vos démarches.

## SOMMAIRE

CONTRAT .....	3
POSTE DE TRAVAIL .....	4
FORMATION, RESTAURATION .....	5
ACCOMPAGNEMENT .....	6
TEMPS DE TRAVAIL .....	8
SANTÉ/SÉCURITÉ .....	9
CONGÉS .....	10
MALADIE .....	12
FEUILLE DE PAIE .....	14
DROITS DANS L'ENTREPRISE .....	17
AVANTAGES DU SALARIE ORANGE.....	19

# CONTRAT

## PÉRIODE D'ESSAI

Elle est inscrite dans votre contrat de travail, et est renouvelable une fois. En CDI, elle correspond à votre grade et ne peut excéder: 1 mois pour les bandes A et B (ou 2 si plus de 2 ans d'ancienneté); 2 mois pour les C et D; 3 mois pour les bandes Dbis à G. Pendant la période d'essai, chacune des deux parties peut rompre le contrat sans justification

## RENOUVELLEMENT DE CDD

Un CDD pour remplacement de personnel absent court jusqu'à la date de retour de la personne remplacée mentionnée dans le contrat. Un CDD dont seule une date de fin est mentionnée dans votre contrat est quant à lui renouvelable 2 fois. Attention, en cas de confirmation d'un renouvellement de votre CDD après le 10 du mois en cours, mieux vaut vérifier avec le CSRH qu'on ne vous versera pas immédiatement votre prime de précarité et de congés payés (dans le cas contraire, ces sommes qui doivent être payées uniquement en fin de contrat pourraient être retirées de votre paie suivante en tant que trop perçu).

## PRÉAVIS EN CAS DE DÉPART DE L'ENTREPRISE (HORS FIN DE CDD)

1 mois pour les bandes A et B (ou 2 si plus de 2 ans d'ancienneté); 2 mois pour les C et D; 3 mois pour les cadres.

**La CFDT vous conseille de conserver précieusement votre contrat de travail et vos feuilles de paie pour faire valoir vos droits. En effet, elle a obtenu une reprise d'ancienneté de vos CDD ou alternance lors de l'embauche en CDI. Pour en savoir plus, contactez votre militant CFDT.**



# POSTE DE TRAVAIL

## **CUID, CODE IDENT, CODE ALLIANCE :**

Le CUID (= code ident) est le code avec lequel vous vous loguez tous les jours, composé de 4 lettres et 4 chiffres. Le mot de passe de votre poste de travail change tous les 6 mois. Vous ne devez communiquer ce mot de passe à personne. Le Code Alliance (ou code RH), est un autre code de 4 lettres et 4 chiffres, présent sur votre feuille de paie, et qui sert généralement au domaine RH.

## **EFACILITIES/INTRAPOL/VISIOCONFÉRENCE/COOPNET :**

Ce sont des outils qui servent respectivement à réserver une salle de réunion, une voiture de pool, une salle de visioconférence, ou une conférence téléphonique

## **TRANSFERT FICHIERS :**

Pour envoyer des fichiers lourds qui ne passent pas par mail.

## **ONEO :**

Il permet de réserver un voyage professionnel, c'est-à-dire transport et hébergement (pour par exemple: formation ou nomadisme). C'est aussi l'outil de remboursement des notes de frais.

## **WEBMAIL INTERNET :**

[mail.orange.com](mailto:mail.orange.com) Si vous n'avez pas de PC portable professionnel dans le cadre de votre métier, vous devez vous préinscrire sur le site 100% pratique pour pouvoir accéder à vos mails à distance depuis n'importe quel ordinateur ou smartphone. L'accès est sécurisé grâce à un code renvoyé par SMS.

## **ANOO : SITE RESSOURCES HUMAINES (VOIR P.7) :**

[anoo.orange.com](http://anoo.orange.com) Vous pouvez accéder à distance à une version partielle d'Anoo depuis internet.



La hotline de votre poste de travail est le 0810 30 3000.

# FORMATION

## **CPF (COMPTE PERSONNEL DE FORMATION):**

24h sont créditées par an dès le début de votre carrière et sont transférables tout au long de votre vie professionnelle pour vous former, obtenir un diplôme ou certificat. Ce droit a été obtenu par la CFDT dans l'accord interprofessionnel du 14/12/2013.

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

**Reportez vous au Mémo Formation CFDT ou faites appel à votre contact CFDT.**

**VIS MA VIE:** permet de découvrir à votre demande un autre service ou métier de l'entreprise deux journées par an, dans le but de préparer une mobilité; rapprochez-vous de votre manager pour connaître la marche à suivre.

**CFESS:** chaque salarié peut demander 12 jours par an de Congé de Formation Économique Sociale et Syndicale à formuler par écrit plus d'un mois à l'avance. **La CFDT propose à ses adhérents des formations dans des Centres CFDT Agréés. Renseignez-vous!**

# RESTAURATION

Votre site est sans doute à proximité d'un restaurant inter-entreprises (RIE) ou restaurant Orange (ou PTT). Orange subventionne alors une partie de votre repas de midi: il existe une subvention simple ou une subvention majorée (revue en juillet de chaque année), en fonction de votre salaire global de base au 31/12 de l'année précédente. A défaut de restaurant proche, l'entreprise propose aux salariés des sites isolés des titres restaurants (chèques déjeuner). Ces titres, dont la valeur est réactualisée quasiment chaque année, sont financés à 60% par l'entreprise, et à 40% décomptés de votre salaire. **Rapprochez-vous de votre contact CFDT pour en savoir plus.**

# ACCOMPAGNEMENT

## **TUTEUR:**

Lors de votre arrivée, un tuteur peut vous être affecté (obligatoire pour les alternants et stagiaires pour faire le lien avec votre centre de formation). Il vous aide aussi à monter en compétences sur votre poste de travail.

## **BESOIN D'AIDE DANS VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL :**

CV, candidature, bilan de compétences, mise en situation : les conseillers Orange Avenir sont là pour vous accueillir.

## **EEP (ENTRETIEN D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE):**

Une fois tous les deux ans, l'entreprise vous propose de faire un point sur ce thème avec un représentant RH ou d'Orange Avenir.

## **EI (ENTRETIEN INDIVIDUEL):**

L'échange avec votre manager (formation, charge de travail, évolution professionnelle), se déroule une fois par an pour les non-cadres, deux fois par an pour les cadres.

## **BESOIN D'AIDE SOCIALE OU MÉDICALE:**

Les médecins du travail, infirmières et assistantes sociales d'Orange sont à votre disposition.

Vous pouvez demander au médecin un rendez-vous dès que vous en ressentez le besoin en dehors de la visite périodique obligatoire à laquelle vous avez droit tous les deux ans.

Les assistantes sociales veillent au bien-être du salarié dans l'entreprise et sur son poste de travail. Elles interviennent en cas de difficultés liées à sa vie professionnelle et/ou personnelle. Elles sont à la disposition des salariés en butte à des difficultés d'ordre personnel (salarié ou membre de sa famille): handicap, changement de situation familiale, veuvage, divorce, surendettement, aide au logement, placement de parents âgés...

## **FUTUR'O ET PARCOURS QUALIFIANTS :**

Orange propose un accompagnement spécifique à ses salariés pour évoluer vers des métiers prioritaires.

## **CSRH:**

Pour toutes les questions liées à la paie et votre situation administrative.



**Orange service RH**

**TSA 27328**

**86013 POITIERS Cedex**

**Tél 0800777222 ou par Clic'RH sur intranet**

**VOTRE MANAGER ET VOTRE RH DE PROXIMITÉ** sont vos interlocuteurs privilégiés sur le domaine RH.

## **EN LIBRE-SERVICE, DANS ANOO, VOUS TROUVEREZ :**

- › Votre **fiche métier** : anoo/perspectives/itinéraires professionnels/mon itinéraire.
- › Vos **EI** : anoo/ma carrière/sur mon poste/je prépare mon entretien individuel.
- › La bourse d'emploi interne accessible aux salariés déjà en CDI : RDV sur **Job Maps**.
- › Votre dossier Ressources Humaines personnel (rémunération, données personnelles) : **Mon dossier** (espace sécurisé).

Pour explorer **l'intranet de votre unité** et y trouver son livret d'accueil : Page d'accueil Intranet/Orange France/Mes rubriques.

# TEMPS DE TRAVAIL

**TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF:** il comprend notamment les 10 mn de temps de log et délog en centre d'appels ou les 15 mn de brief en boutique ainsi que vos formations, réunions et temps de trajet lors des déplacements professionnels.

**TEMPS DE TRAVAIL QUOTIDIEN:** pour les Cadres Exécutifs Autonomes (CEA), 11 h maximum par jour. Métiers face au client: 9h maximum. Sinon 10h maximum pour tous les autres. L'amplitude quotidienne maximale incluant la pause repas est de 11h. C'est votre manager qui détermine votre régime horaire et votre planning, en fonction des accords en vigueur sur le temps de travail.

**PAUSE REPAS:** elle est de 45mn minimum et est définie dans le planning de l'équipe. Elle est de 2h maximum.

**PAUSE:** 10mn de pause toutes les 2 heures en centre d'appels; et ailleurs, 20mn toutes les 6 heures.

**REPOS QUOTIDIEN:** il est de 11h minimum consécutives par période de 24h d'après le code du travail.

**REPOS HEBDOMADAIRE:** 2 jours dans la semaine. Aucun salarié ne peut travailler plus de 6 jours en continu: la durée minimale de repos hebdomadaire est de 35h consécutives.

**DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL:** si vous êtes soumis à des horaires de travail, vous devrez chaque semaine valider vos horaires de travail réel dans l'outil Décompte. Si vous êtes CEA, vous saisirez de même vos jours de travail effectif dans Anoo.

**Vous devez déposer dans Anoo les heures supplémentaires effectuées sur demande de l'employeur. Vous ne pouvez vous faire payer qu'un maximum de 90 heures supplémentaires par an.**



# SANTÉ ET SÉCURITÉ

## **ACCIDENT, QUE DOIS-JE FAIRE ?**

Vous avez un accident pendant votre trajet habituel domicile/bureau ou sur votre lieu de travail (pause(s) ou temps de travail effectif). Alerte votre manager.

## **FICHES INCIDENT ET FICHES AGRESSION VERBALE :**

Si vous avez une altercation avec un collègue, ou êtes victime d'une agression de la part d'un client (en boutique, lors d'une intervention technique, ou par téléphone) vous pouvez déclarer cet incident auprès de votre manager.

## **ISSUES DE SECOURS ET LIEU DE RASSEMBLEMENT EN CAS D'ÉVACUATION :**

ils doivent vous être présentés dès votre arrivée. Généralement, il y a deux exercices d'évacuation par an.

## **SECOURISTES ET CHSCT :**

La liste des secouristes formés sur votre site et celle des membres du comité d'hygiène sécurité et conditions de travail est affichée à l'entrée de votre service. Vous pouvez aussi alerter le préventeur ou le responsable sécurité du site si vous êtes témoin ou victime d'un dysfonctionnement sur le lieu de travail.



# CONGÉS

## **DROITS À CONGÉS:**

Chez Orange, les congés sont crédités au 1<sup>er</sup> janvier ou au prorata si vous arrivez en cours d'année. Si un changement de votre situation intervient, les droits à congés sont recalculés.

**VOS DROITS À CA (CONGÉS ANNUELS)** sont de 5 fois votre nombre de jours travaillés par semaine (ex: vous travaillez sur un cycle de 5 jours par semaine: 25 CA par an; vous travaillez sur un cycle jusqu'à 6 jours par semaine: 30 CA).

## **LES JTL (JOURNÉE TEMPS LIBRE):**

Leur nombre dépend du temps de travail hebdomadaire ou annuel qui est le vôtre, de votre statut ou des contraintes horaires associées (ex: finir tard ou commencer tôt).

## **REPOS COMPENSATEURS (RC):**

Vous pourrez en bénéficier en compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur.

## **REPORT DE CONGÉS:**

Les CA doivent être pris avant le 31/12. Un report est possible jusqu'au 31/05 de l'année suivante et pour un maximum de jours égal à 2 fois vos obligations hebdomadaires de travail. Les JTL sont perdus au-delà du 31/12, sauf pour les CEA qui peuvent les prendre jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

## **COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET):**

Vous pouvez ouvrir un compte pour épargner des congés utilisables dans certaines situations. Renseignez-vous auprès d'un militant CFDT.



### **PRÉVISIONS DE CONGÉS DANS CERTAINS SERVICES :**

Elles se font plusieurs mois à l'avance pour des périodes de vacances scolaires ou de ponts. Ce récolement des congés ne se substitue pas à une demande officielle déposée dans anoo/congés. Si une période de congés est très prisée et impose à l'entreprise d'arbitrer entre les salariés, des règles de priorité sont alors appliquées (parents d'enfants handicapés; parents d'enfant en âge scolaire une seule fois par an et par défaut pendant les vacances d'été; ancienneté de service).

### **ASA (AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES) :**

Pour mariage, pacs, naissance, adoption, décès, enfant malade jusqu'à 16 ans, maladie grave ou hospitalisation parent proche, soin ou garde parent proche handicapé, handicap, séances préparatoires accouchement, fêtes religieuses, actes de solidarité (don du sang) peuvent être accordées sur justificatifs, certaines le sont en fonction des nécessités de service.

**JOURNÉE DE SOLIDARITÉ :** le lundi de pentecôte reste férié, mais en contrepartie 1 JTL est généralement retirée du crédit de l'année (ou bien on demande aux salariés sans JTL la réalisation de 7 h de travail fractionnées ou non).

**TEMPS DE PRÉPARATION AUX EXAMENS :** Les apprentis ont droit à 5 jours pour préparer leurs examens. Les alternants en contrat de professionnalisation, à 2 jours. Les stagiaires de plus de 6 mois, 1 jour. Une demi-journée pour faciliter le passage de l'examen du permis de conduire est également prévue.

### **NOUVEAU :**

**Le don de congés aux collègues ayant un enfant malade** est désormais possible. Renseignez vous après de vos militants CFDT.

# MALADIE

## **JE SUIS MALADE :**

Je préviens mon responsable avant ou au début de ma vacation de travail. Je me rends chez le médecin dans la journée, puis j'envoie obligatoirement par la poste le volet 3 de l'arrêt maladie à mon manager sous 48h, et les volets 1 et 2 au service médical de la CPAM.

**LES 45 PREMIERS JOURS, L'ENTREPRISE MET EN PLACE UNE SUBROGATION SANS CARENCE** (elle continue à vous payer dès le premier jour et attend de se faire rembourser par la CPAM). Attention, si les feuilles d'arrêts ne sont pas envoyées dans les délais à l'employeur ou à la CPAM, l'entreprise risque de ne pas être remboursée et vous retirera ainsi un trop perçu en vous mettant en absence non rémunérée.

**SI JE SUIS MALADE PENDANT MA JOURNÉE DE TRAVAIL** (dès une heure de travail) et que je souhaite rentrer chez moi : j'alerte mon manager, qui est susceptible de composer le 15 afin de vérifier que je suis bien en état de rentrer chez moi par mes propres moyens. Dans le cas contraire, mon manager fera venir un taxi pour me raccompagner. Si je reviens travailler dès le lendemain, et que je n'ai pas d'arrêt maladie, mon employeur pourra me demander de rattraper les heures non effectuées. Si j'ai un arrêt de travail de mon médecin pour les jours suivants, la journée non travaillée en entier ne me sera pas réclamée.

## **CONTRÔLE MÉDICAL :**

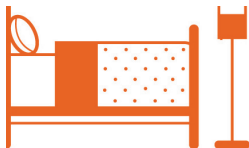
Orange effectue parfois des contrôles en mandatant un médecin pour vérifier le bien-fondé de l'arrêt maladie du salarié ou la présence du salarié à son domicile durant son arrêt. Veuillez à bien respecter les prescriptions de votre médecin, notamment les heures de sortie autorisées.

## **VISITE DE REPRISE :**

Au-delà de 30 jours d'arrêt, une visite est organisée par votre manager avec le médecin du travail dans les 8 jours suivants votre reprise, ceci afin d'émettre un avis d'aptitude concernant la reprise.

### **VISITE DE PRÉ REPRISE:**

Elle se fait également avec votre médecin du travail mais en amont de votre reprise, à votre initiative, à celle de votre médecin traitant ou à celle du médecin conseil CPAM (pour les arrêts de plus de 3 mois).



**MAINTIEN RÉMUNÉRATION:** votre salaire net est compensé en cas de maladie en rapport aux salaires théoriques que vous auriez dû percevoir sans être malade (dont part variable): la prévoyance vous verse une indemnité en regard de ce que vous ont déjà versé Orange et/ou la CPAM.

**UN CONTRAT DE PRÉVOYANCE, HUMANIS ET UNE MUTUELLE, LA MUTUELLE GÉNÉRALE** (dès l'entrée dans le groupe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016), ainsi qu'un maintien des garanties de la mutuelle et de la prévoyance si vous quittez l'entreprise, et ce durant 12 mois. La CFDT a obtenu depuis longtemps l'accès à une mutuelle de groupe pour tous les salariés contractuels. La mutuelle est financée à 60% par l'entreprise. En savoir plus, depuis internet: [www.prevoyons.com](http://www.prevoyons.com) ou depuis l'intranet: Anoo/Santé/Prévoyance

### **PAIRE DE LUNETTES:**

En plus de la mutuelle, le travail sur écran vous permet d'avoir un remboursement sur justificatifs de 64 euros tous les 5 ans (voir dans Anoo/Formulaires).

# FEUILLE DE PAIE ORANGE

Votre feuille de paie sera bientôt électronique.

**L'ARRÊTÉ DU CALCUL DE LA PAIE** se situe entre le 10 et le 13 du mois. Le virement de la paie s'effectue le 20 ou 21 du mois en cours. Les régularisations concernant les mois précédents ne sont donc pas rares.

## **QUE TROUVEREZ-VOUS SUR VOTRE BULLETIN ?**

Identifiant RH ; Bande CCNT ; Lieu de travail ; Direction de rattachement, Temps de travail, Numéro de sécurité sociale.

**SALAIRE DE BASE (GLOBAL BRUT OU SGB)** qui reprend celui inscrit sur votre contrat de travail au départ et divisé par 12. En cas d'augmentations salariales (collective ou individuelle) obtenues par les organisations syndicales dont la CFTD, un rattrapage peut avoir lieu en fonction de la date d'application. Cela vous sera notifié par écrit par votre manager.

## **PART VARIABLE MANAGÉRIALE OU COMMERCIALE :**

Les cadres et certains non cadres sur des métiers vente ou commercial touchent périodiquement une part variable en complément de leur SGB.

## **PRIME FORFAITAIRE OU INDEMNITÉ CONGÉS PAYÉS ANNÉE N-1 :**

Elle est versée 1 fois par an sur la paie de septembre pour compenser la perte de rémunération variable causée par votre prise de CA l'année précédente.

## **OFFRE SALARIÉS OU LIGNE SERVICE À FORFAIT (VOIR P.20) :**

Si vous bénéficiez d'une ligne service à forfait ou des 60 % de réduction sur une offre internet, le montant de la réduction est considéré en avantage en nature et soumis à imposition (CF Avantages).

**AVANTAGE EN NATURE :** chèques cadeaux par exemple, ils sont imposables si le gain a eu lieu lors d'un challenge commercial ; non-imposable s'ils ont été gagnés lors de tirage au sort.

**SCOLARITÉ CE/CCUES:** si vous en faites la demande à votre CE de rattachement, l'allocation de scolarité est versée une fois par an pour vos enfants dès le secondaire. Elle est soumise à imposition. Elle ne doit pas être confondue avec l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire) versée par la CAF.

**PRIME:** somme supplémentaire versée de façon exceptionnelle.

**ABSENCE NON RÉMUNÉRÉE:** en cas de jour de grève (pas de sanction possible) ou d'une absence non régularisée (risque disciplinaire).

**INDEMNISATION MALADIE 100%:** en cas d'arrêt maladie, les 45 premiers jours, l'entreprise subroge votre salaire à 100 %.

**DÉDUCTION MALADIE:** l'entreprise déduit la valeur de vos journées d'absence pour maladie du salaire mensuel brut (et récupère elle-même cette somme auprès de la CPAM)

**INDEMNISATION MALADIE 75%:** en cas d'arrêt maladie, entre le 46<sup>e</sup> et le 105<sup>e</sup> jour, l'entreprise vous verse 75% du salaire net, le reste est payé par la prévoyance sur votre feuille de paie.

**IJSS MALADIE:** ce que la CPAM vous verse directement et qu'Orange déduit du restant à payer (exemple en cas de mi-temps thérapeutique).

**ABONDEMENT PLACÉ:** sur la paie de juin en fonction de l'abondement négocié entre l'entreprise et les organisations syndicales dont la CFDT pour toute personne plaçant un certain montant dans les fonds d'épargne salariale (PEG, PERCO).

**HEURES NON MAJORÉES OU MAJORÉES:** cette compensation est prévue dans les accords locaux et proviennent des heures supplémentaires effectuées, ou en cas de travail occasionnel de nuit.

**INDEMNITÉS NON SOUMISES À CONTRIBUTIONS SOCIALES ; NON IMPOSABLE :** exemple, remboursement de frais de transports en commun.

# ÉPARGNE SALARIALE

**AUTRES RETENUES:** autres avantages en nature: par exemple les titres restaurant (40 % de leur valeur faciale est à votre charge).

**PARTICIPATION:** sur la paie d'avril, vous verrez le montant net payé, et le montant net placé en fonction de vos choix. La CFDT obtient par la négociation de la formule de calcul de la participation des montants plus importants que ceux précisés dans la loi.

**INTÉRESSEMENT:** sur la paie de mai, vous verrez le montant net payé et le montant net placé en fonction de vos choix. L'intéressement n'est pas un dispositif obligatoire. C'est grâce à un accord d'entreprise signé par la CFDT que vous pouvez en bénéficier lorsque les objectifs de l'entreprise sont atteints.

**INTÉRESSEMENT & PARTICIPATION:** dès 3 mois d'ancienneté, si les objectifs négociés collectivement ont été atteints, vous pouvez toucher un intéressement et une participation l'année suivante. Vous êtes avertis par mail et courrier en mars, puis avril: vous avez la possibilité de les verser sur votre paie (soumis à imposition) ou bien de constituer de l'épargne salariale (PEG ou PERCO). Si vous choisissez l'épargne, une négociation permet parfois d'effectuer un abondement supplémentaire. Le site de consultation du montant et de la disponibilité de votre épargne, ainsi que du placement de la participation et de l'intéressement est: [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)

**Les représentants CFDT sont informés sur les performances des fonds dans lesquels l'entreprise vous propose d'épargner. Pour en savoir plus, lisez notre Lettre de l'Épargne Salariale.**





# DROITS

## **SE RENDRE À UNE HEURE D'INFO SYNDICALE (HIS OU HMI)**

Chaque salarié, quelque soit son statut, a le droit se rendre à une heure d'information syndicale organisée par le syndicat de son choix, une fois par mois. Il devra prévenir son manager.

**Bien sûr, nous vous conseillons de vous rendre aux HIS CFDT !**

## **DROIT D'EXPRESSION :**

Tout salarié qui s'exprime dans l'entreprise concernant son travail, ses conditions de travail dispose d'une liberté d'expression.

**DROIT D'UTILISER LES MOYENS DE COMMUNICATION DE L'ENTREPRISE À TITRE PERSONNEL** doit se faire de façon raisonnable (téléphone, internet). La CFDT vous conseille de mettre en titre de vos emails personnels la mention « personnel ».

## **DROIT DE RETRAIT :**

Tout salarié qui vit une situation de travail présentant d'après lui un danger immédiat pour sa santé ou sa sécurité peut exercer son droit de retrait. Il ne peut être sanctionné pour cela.

## **DROIT DE GRÈVE :**

La grève est un droit individuel qui s'exerce de façon collective. Vous ne pouvez faire grève que s'il y a un appel à la grève. On vous retirera de votre salaire la quotité de temps passé à faire grève en absence non rémunérée.

**DROIT DE FAIRE PORTER UNE RÉCLAMATION** auprès de vos délégués du personnel. Chaque mois a lieu une séance de questions/réponses avec la direction. Adressez-vous à un DP CFDT qui fera remonter vos questions (anonymement si vous le souhaitez). ➤ voir page 18

**Droit de désigner par le vote vos délégués du personnel, élus CE, représentants au conseil d'administration etc.**

**Voter est un droit et un devoir et vous permet d'être acteur du changement dans l'entreprise.**

Les prochaines élections auront lieu en 2017. Nous vous conseillons bien sûr de choisir les représentants CFDT qui vous aident au quotidien dans vos démarches, et qui font réellement avancer les choses par la négociation. **Pour être respecté, votez CFDT!**

### **L'ÉLU DP (DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL):**

Il a pour rôle de présenter à l'employeur toute réclamation relative aux salaires, à l'application du code du travail et aux accords de l'entreprise. Il peut également saisir le cas échéant l'inspection du travail.

### **L'ÉLU CHSCT:**

Il contribue à la protection de la santé et à la sécurité des salariés, participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect, par l'employeur, de ses obligations légales. Il est consulté et informé sur un certain nombre de sujets. Il participe à la prévention des risques professionnels et propose des mesures d'amélioration.

### **LE DS:**

Le Délégué Syndical, présente les revendications de son organisation auprès de l'employeur et peut lui formuler des propositions ou des réclamations. Il négocie avec l'employeur.

### **L'ÉLU CE:**

Le Comité d'Établissement possède des attributions sur le plan économique et social (organisation et marche de l'entreprise, conditions de travail, formation professionnelle, apprentissage, ...), mais également en matière sociale et culturelle.

**Vous aussi, vous pouvez être un(e) représentant(e) du personnel si vous le souhaitez, pour participer au dialogue social dans l'entreprise. La CFDT accompagne et forme ses militants.**

# AVANTAGES

## ACCÈS À VOTRE CE (COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT):

Automatiquement, 1 mois et demi après l'embauche, réception sur votre mail professionnel de votre identifiant et mot de passe « ARAVIS » qui vous permettront d'accéder au site et aux prestations de votre CE. À votre arrivée puis chaque année, vous devrez reporter dans le site du CE des informations contenues dans votre avis d'imposition sur le revenu, pour valider votre niveau de QF (Quotient Familial) puis envoyer impérativement une copie intégrale de la fiche d'imposition au CSRH pour validation (plusieurs semaines de délai). Ces éléments permettent de moduler certaines prestations de votre CE.

Votre CE d'appartenance prévoit des activités sociales et culturelles (ASC) pour les salariés (ouvrant droit) et pour leur famille (ayant droit) ainsi que des bons plans permanents sous forme de réductions chez plus de 80 prestataires.

**Pour en connaître la liste ou vous aider dans vos démarches de remboursement, adressez-vous à votre représentant CFDT.**

En savoir plus, le portail unique: [www.ce-orange.fr](http://www.ce-orange.fr) et pour envoi de l'avis d'imposition: Anoo/clic RH/Aravis/Validation du compte salarié

Mon identifiant CE Aravis: \_\_\_\_\_

Mon Mot de passe: \_\_\_\_\_

Mon QF: \_\_\_\_\_



**EN LOCAL** il existe parfois certaines initiatives qui peuvent vous être proposées: la COOP, la carte loisirs +, la carte sésame, les guides passtime ou happyguide etc... n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre Correspondant CFDT local.

## **KIOSQUE SALARIÉ:**

Liste d'avantages auxquels vous aurez droit en tant que salarié Orange : [monkiosque.orange.fr](http://monkiosque.orange.fr)

Pour accéder au site, l'inscription se fait via email à [agence.interne@orange.com](mailto:agence.interne@orange.com) l'envoi de l'en-tête de vos 3 premières feuilles de paie.

Identifiant de connexion: Votre CUID, puis faire « Mot de passe oublié ».  
Depuis le kiosque, vous pourrez bénéficier de **30% de réduction** sur 1 abonnement fixe, 5 mobiles, 2 internet et également sur l'achat d'accessoires. Vous pouvez vous rendre directement en boutique avec votre badge professionnel et votre code RH (amener aussi votre feuille de paie); ou bien aller sur [orange.fr](http://orange.fr) et rentrer le code avantage vu dans le Kiosque.

Dès 6 mois d'ancienneté et tant que vous restez en activité chez Orange, vous pouvez bénéficier gratuitement d'une ligne fixe classique et d'un volume de minutes à utiliser (UT) à l'adresse de votre choix (LSF: **Ligne Service à Forfait**), ou bien de **60% de réduction** sur une offre internet de votre choix (sauf Open).

Vous bénéficiez également d'un **crédit VOD annuel de 120 euros** pour regarder de la VOD orange depuis votre TV, votre PC, votre tablette. A demander la 1<sup>ère</sup> fois sur le kiosque puis le renouvellement se fait automatiquement. D'autres partenaires vous font aussi profiter de réductions sur le Kiosque, voir onglet **avantages salariés**. Exemple: One 4 you, qui sont des ventes privées pour salariés Orange.

## **TOUS EN 4G:**

Depuis 2015 l'entreprise permet à tous ses CDI de bénéficier d'un smartphone 4G. Pour faire la demande, il faut déposer une DMI (Demande de Moyens Informatiques); vous pouvez vous faire aider pour cela par votre manager.

### **LOGEMENT :**

Dès la fin de votre période d'essai en CDI, vous avez accès à une aide au logement locatif. Orange dispose d'un parc de logement locatif dans le parc HLM accessible sous condition de ressources.

Si vous êtes en CDD, vous aurez accès à un parc de location dans le parc locatif privé. Connectez vous sur le site d'Astria, [www.e-logis.fr](http://www.e-logis.fr) onglet Logement pour rechercher un logement en location.

*Identifiant : orangelogement Mot de passe : 072013*

Des **résidences temporaires** sont aussi accessibles sous conditions de ressources pour les alternants et CDD.

*Identifiant : orangehebergement Mot de passe : 072013*

Loca pass et Mobili-Jeunes peuvent vous permettre dans les 6 mois suivant votre arrivée, suivant vos conditions de ressources, de financer la caution lors de l'entrée en HLM ou un dépôt de garantie; voire une aide financière mensuelle pour se loger.

### **Renseignez-vous auprès d'un militant CFDT.**

### **PROGRAMME HÔTELS ORANGE :**

Vous pouvez bénéficier à titre personnel sous réserve de disponibilité, des tarifs préférentiels négociés par Orange dans des hôtels partenaires. Pour en connaître la liste, connectez-vous sur Orange Futé/se déplacer/voyage/hôtel/règles d'hébergement/Programme Hôtel Orange; il vous faudra parfois fournir ou présenter à l'hôtel un justificatif d'appartenance au groupe (ex: carte professionnelle ou attestation employeur).

### **ACTION LOGEMENT (1% LOGEMENT) :**

Des prêts pour accession ou pour des travaux sont disponibles également sous condition de ressources (onglet Achat).

### **CARTE PROFESSIONNELLE:**

Elle peut être différente de votre badge d'entrée sur le site. Pour l'avoir vous devez vous rapprocher de votre manager, qui vous demandera une photo. En attendant votre carte, téléchargez dans anoo votre attestation employeur. Il est important de toujours l'avoir sur soi pour pouvoir circuler dans tous les locaux de l'entreprise.

### **PDE (PLAN DE DÉPLACEMENT D'ENTREPRISE):**

Certaines régions disposent d'un PDE avec participation à l'achat ou à l'entretien des modes de déplacements écologiques (marche, vélo, voiture électrique, transports en commun, parking relais, etc.). Renseignez-vous auprès de votre contact CFDT pour connaître les spécificités de votre PDE local.

Vous venez travailler en utilisant les transports en commun ? Faites-vous rembourser 50% de l'abonnement via Anoo/formulaires.

**LOCATION DE VOITURE**, tarif préférentiel avec Europcar: code promo 52532230. Dans certaines villes, Orange met à disposition ses voitures de pool aux salariés les week-ends moyennant une participation financière.

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT (VIA ONEO):** frais de garde d'enfants, hôtel, repas et transports se font dans le cadre d'un barème fonction du lieu de déplacement. **Le remboursement ne se fait pas sur la feuille de paie mais par virement indépendant sur le compte bancaire que vous aurez renseigné dans Onéo.**



# **VOUS AUSSI, REJOIGNEZ LA 1<sup>ère</sup> ORGANISATION SYNDICALE DU GROUPE ORANGE!**

**Avec son Mémo, la CFDT vous a donné les clés pour faciliter votre prise de poste chez Orange.**

**Flashez ce code pour voir une vidéo de nos jeunes adhérents parlant des valeurs CFDT.**



**Si vous hésitez encore, rapprochez-vous de votre militant CFDT**



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
GROUPE ORANGE

# LA CFDT, C'EST...

## UN RÉSEAU, UNE FORCE

Vous avez un réseau de collègues, une équipe, on ne se laisse pas faire, on est solidaire.

Les adhérents de la CFDT pensent qu'un syndicat ne sert pas à dire toujours non, qu'il peut aussi dire oui quand il négocie des droits nouveaux, quand il défend les intérêts des salariés.

## UN SOUTIEN

C'est le syndicat français le plus implanté dans les entreprises, les administrations.

Le 1<sup>er</sup> syndicat du secteur des Télécoms et à Orange.

À Orange, ce sont plus de 1500 hommes et femmes engagés avec la CFDT pour vous représenter, vous écouter, vous renseigner...

## LA CFDT S'ENGAGE POUR CHACUN, AGIT POUR TOUS

### **Vous voulez :**

- › inventer de nouveaux droits ;
- › que l'égalité professionnelle devienne la réalité.

Alors, prenez contact avec la CFDT,  
vous serez bien accueillis :

